



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2017
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Seizième session

New York, du 24 avril au 5 mai 2017

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Note du secrétariat

Résumé

Dans le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2014, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Assemblée priait le Secrétaire général d'élaborer, compte tenu des ressources disponibles, un plan d'action à l'échelle du système visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le plan d'action à l'échelle du système a été présenté à la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2016. Le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

* [E/C.19/2017/1](#).



I. Introduction

1. Dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 (résolution 69/2 de l'Assemblée générale), l'Assemblée générale demandait qu'un plan d'action à l'échelle du système soit élaboré afin de garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et avec l'appui du Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui dépend de la Division des politiques sociales et du développement social, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a préparé le plan d'action à l'échelle du système¹. Ce plan d'action a été élaboré sur la base de consultations auprès des peuples autochtones, des États Membres et des organismes des Nations Unies, et a été mis en route par le Secrétaire général à l'ouverture de la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, tenue à New York du 9 au 20 mai 2016.

2. Le présent rapport a été établi sur la base d'informations relatives à la mise en œuvre du plan d'action communiquées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités intergouvernementales. L'Instance permanente salue leur travail et les en remercie, et les prie de continuer de lui transmettre des informations sur les activités de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Ce rapport est un élément important de la réalisation du mandat de l'Instance permanente, qui est de fournir des conseils et des recommandations d'experts sur les questions autochtones à l'intention des programmes, fonds et organismes des Nations Unies, et de promouvoir l'intégration et la coordination des activités qui y sont liées dans le système des Nations Unies.

3. Au 15 janvier, l'Instance avait reçu des réponses de 14 organismes : le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Département de l'information, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale et le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'intégralité des réponses est consultable sur le site Web de l'Instance permanente (<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>)².

¹ Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones est composé de 42 organismes des Nations Unies. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>.

² Au 15 février, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance avaient également communiqué des rapports relatifs à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système, qui sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>.

II. Mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système

4. Le présent rapport sur la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système porte essentiellement sur les six éléments ci-après du plan d'action : a) mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les questions les concernant, b) soutenir la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier au niveau des pays, c) appuyer la réalisation des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d) effectuer un état des lieux des politiques, normes, lignes directrices, activités, ressources et capacités de l'Organisation des Nations Unies et du système multilatéral afin de recenser les possibilités et les lacunes, e) renforcer les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel de l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux et f) appuyer la participation des peuples autochtones aux processus qui les concernent. Le plan d'action vise à encourager un meilleur appui aux États Membres, ainsi qu'aux peuples autochtones eux-mêmes. Outre les progrès faits par les différents organismes, il convient de noter que des activités intersectorielles conjointes ont été menées.

A. Mieux faire connaître la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et les questions les concernant

5. Le Département de l'information coordonne les activités concernant le premier élément du plan d'action en étroite collaboration avec d'autres membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Il s'agit de mieux faire connaître la Déclaration grâce à un travail de promotion et de sensibilisation réalisé par les différentes entités du système, notamment au plus haut niveau.

Initiatives conjointes

6. En 2016, plusieurs organismes des Nations Unies [l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le FIDA, le HCDH, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) qui dépend de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le PNUD, l'UNESCO, le Pacte mondial des Nations Unies, ONU-Femmes, le Département des affaires économiques et sociales et le Département de l'information] ont constitué un groupe de travail composé de professionnels de la communication chargés d'étudier les questions autochtones. Ce groupe, présidé par le Département de l'information, se réunit tous les trimestres et a élaboré un projet de stratégie de communication, des messages clefs sur la Déclaration et une plateforme en ligne sur laquelle sont disponibles des ressources³. Le Département de l'information a également publié le plan d'action à l'échelle du système en anglais et en espagnol.

Initiatives individuelles

7. Le Département de l'information s'est employé à mieux faire connaître la Déclaration et les questions autochtones. Il a organisé la couverture médiatique de la quinzième session de l'Instance permanente et notamment réalisé 45 interviews,

³ Tableau Trello centralisant les ressources communes de l'ONU, consultable à l'adresse suivante <http://bit.ly/29Q97gH>.

donné 4 conférences de presse et publié 36 communiqués de presse. À l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août, il a organisé une conférence de presse, rédigé des communiqués, produit des annonces radiophoniques et géré le site Internet de l'événement. Des centres d'information des Nations Unies du monde entier ont organisé des événements ce jour-là, notamment à Accra, Bogota, Colombo, Jakarta et Lima. Depuis 2016, 281 vidéos et 287 photographies sur les questions autochtones sont disponibles sur le site Internet de la télévision en ligne des Nations Unies et sur celui du Service photographique de l'ONU. La Télévision et vidéo des Nations Unies a également produit un reportage dans la série *XXIe siècle* sur la protection des langues autochtones chez les Mapuche au Chili et un reportage sur les violences à l'égard des femmes autochtones au Canada.

8. La CEPALC consacre une page aux questions autochtones sur son site Internet, qui contient des vidéos d'information, notamment une vidéo intitulée « Indigenous Peoples in Latin America », qui présente la situation démographique et socioéconomique des peuples autochtones et expose l'importance de la Déclaration. Le site propose également des résumés graphiques sur l'immense diversité des peuples autochtones vivant en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴.

9. En 2016, le FIDA a poursuivi son partenariat avec l'initiative Terra Madre de Slow Food, afin de promouvoir les systèmes alimentaires locaux et durables, la sécurité alimentaire des peuples autochtones et la biodiversité agricole. Près de 7 000 délégués de 143 pays étaient présents à l'édition 2016 de Terra Madre organisée à Turin (Italie). Le FIDA a également élaboré les outils de gestion des connaissances suivants : une note pratique intitulée « Obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans les projets d'investissement du FIDA » (2015), une note de cadrage sur la synthèse de l'évaluation de l'action du FIDA auprès des peuples autochtones (2015)⁵, une publication intitulée « L'avantage des savoirs traditionnels » (2016), un « Glossaire sur les peuples autochtones » (2016), et une étude sur les peuples autochtones et le secteur privé (2016).

10. L'OIT mentionne régulièrement la Déclaration et la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), comme elle l'a notamment fait par la voix de son directeur général⁶, dans une note technique préparée pour la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016⁷, et dans un guide à l'intention des professionnels des médias s'intéressant aux questions autochtones au Cameroun⁸.

⁴ Voir www.cepal.org/es/temas/pueblos-indigenas-y-afrodescendientes (en anglais, espagnol et portugais uniquement).

⁵ Consultable à l'adresse suivante : www.ifad.org/documents/10180/46649fb1-66a4-47ec-ae70-1e2332bca0f4 (en anglais).

⁶ À titre d'exemple, voir : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/ilo-director-general/WCMS_508329/lang--fr/index.htm.

⁷ Consultable à l'adresse suivante : www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/WCMS_534346/lang--en/index.htm (en anglais).

⁸ Consultable à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_438856/lang--fr/index.htm (en anglais).

11. Le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger a présenté la Déclaration à trois des réunions du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, qui regroupe 18 États membres de la région des Amériques⁹. Le Bureau achèvera bientôt un projet de recherche sur la responsabilité de protéger les peuples autochtones en Amérique latine et les facteurs contextuels pesant sur la mise en œuvre des stratégies de prévention des atrocités criminelles.

12. Le HCDH continue de faire connaître la Déclaration auprès des États Membres, des peuples autochtones, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et du public grâce à des publications, des séminaires et un appui aux mandats du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Les campagnes d'information organisées par les bureaux des Nations Unies au niveau des pays ont permis de faire connaître les grands principes de la Déclaration, par exemple dans le cadre d'événements au Cambodge, au Guatemala, au Kenya et au Pérou.

13. Le Département des affaires économiques et sociales a appuyé les efforts visant à intensifier la promotion des droits des peuples autochtones et la sensibilisation à cette question, notamment grâce à des déclarations faites en 2016 par des hauts fonctionnaires de l'ONU et à des interventions sur les réseaux sociaux. En coopération avec le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales a organisé plusieurs événements de sensibilisation pendant la soixantième session de la Commission de la condition de la femme (tenue à New York du 14 au 24 mars), et pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (tenu à New York du 11 au 20 juillet), et a célébré la Journée internationale des peuples autochtones (le 9 août) et le neuvième anniversaire de la Déclaration (le 13 septembre).

14. L'Initiative Équateur du PNUD a organisé au cours de l'année 2016 diverses activités de promotion de la Déclaration. Il s'agissait de mieux faire connaître celle-ci grâce à des interventions sur les réseaux sociaux, lors de conférences de presse et dans le cadre de plusieurs événements organisés en marge de la quinzième session de l'Instance permanente, ainsi que par la présence du « Pavillon des peuples autochtones et des communautés : connaissances traditionnelles pour l'action climatique » à la vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech en 2016.

15. ONU-Femmes continue de sensibiliser à la Déclaration, notamment en diffusant des messages de promotion des droits des femmes autochtones, en encourageant les hauts responsables à en parler dans leurs discours et en établissant des liens avec de fervents défenseurs des droits des femmes autochtones. Au niveau mondial, ONU-Femmes aide la Commission de la condition de la femme, qui tiendra sa soixante et unième session en 2017, à faire de l'autonomisation des femmes autochtones le nouveau thème de réflexion de cette session. En 2016, l'Entité a publié un rapport de recherche intitulé « Indigenous women and the women and peace and security agenda »¹⁰. Au niveau régional, ONU-Femmes a renforcé les moyens d'action des dirigeantes autochtones et appuyé les plateformes

⁹ Voir <http://redlatinoamericana.org/> (en espagnol).

¹⁰ Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/WPS_and_Indigenous_Women_16_May.pdf (en anglais).

régionales, par exemple dans le cadre de la troisième réunion régionale des femmes spécialistes de la communication autochtones ou d'origine africaine, qui a eu lieu à Mexico du 11 au 15 octobre 2016. Au niveau national, l'Entité a notamment travaillé avec des femmes autochtones à l'organisation d'événements de sensibilisation en Bolivie, au Brésil, en Inde, au Népal, au Mexique, en Ouganda et au Viet Nam.

16. L'UNESCO a soutenu l'organisation de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, sur le thème «Éducation de qualité, langue(s) d'enseignement et résultats de l'apprentissage». Conformément au quatrième objectif de développement durable sur l'éducation, l'UNESCO a rappelé l'importance de l'enseignement dans une langue de qualité au cours des premières années de scolarisation. Depuis 1999, l'UNESCO a appuyé plus de 35 projets associant des radios autochtones et communautaires, afin de promouvoir le multilinguisme dans les médias, les cultures autochtones et la prise de conscience.

17. Le Pacte mondial des Nations Unies, qui comptait 12 000 signataires, dont 9 000 entreprises en novembre 2016, a organisé plusieurs activités pour faire connaître le Guide de référence des entreprises se référant à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2013) et son supplément pratique (2014).

18. La Banque mondiale a organisé plusieurs événements dans le cadre de la quinzième session de l'Instance permanente, notamment une présentation de l'étude intitulée «Indigenous Latin America in the twenty-first century », qu'elle a réalisée en 2015, plusieurs événements parallèles sur le climat et les forêts, et une étude de cas sur l'élaboration d'un plan de développement national des peuples autochtones au Panama.

19. Le secrétariat de l'OMPI facilite les négociations intergouvernementales sur l'élaboration d'instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle afin de garantir une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles, conformément à l'article 31 de la Déclaration. Dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, la Déclaration est mentionnée dans les documents de travail, elle est régulièrement défendue lors des négociations et elle est répertoriée parmi les ressources clefs du portail consacré aux peuples autochtones et aux communautés locales sur le site Internet de l'OMPI.

B. Soutenir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, en particulier au niveau des pays

20. Le deuxième élément du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies concerne la mise en œuvre de la Déclaration au niveau national, notamment l'application de cadres juridiques et de politiques visant à promouvoir la Déclaration, l'appui à l'intégration de la Déclaration dans les plans nationaux de développement, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et le renforcement des mécanismes consultatifs.

Initiatives conjointes

21. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a entamé un relevé préliminaire des pays dans lesquels des organismes contribuent aux travaux menés sur les questions autochtones. Le recensement des pays prioritaires a pour objectif de coordonner les initiatives nationales et d'optimiser les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système et intégrer les questions autochtones dans les bilans communs de pays et les plans-cadres pour l'aide au développement.

22. Réunissant l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a été établi en 2011 avec l'objectif d'œuvrer en faveur des droits et du développement des peuples autochtones à l'échelle nationale. Le plan d'action à l'échelle du système présente le Partenariat comme l'un des moyens essentiels de promouvoir la cohérence et la programmation conjointe au niveau des pays. Le premier cycle quinquennal du Partenariat s'est achevé le 31 décembre 2016 et une nouvelle phase (2.0) doit débiter le 1^{er} janvier 2017. En mai 2015, le Conseil d'orientation du Partenariat a approuvé le transfert du Secrétariat technique de l'OIT au PNUD. Lorsqu'il recense les initiatives prioritaires, le Partenariat s'attache à tenir compte des recommandations formulées par les mécanismes d'experts des Nations Unies traitant des peuples autochtones, à savoir l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et par les organes de contrôle de l'OIT afin de mieux faire la synthèse des travaux normatifs et opérationnels.

Initiatives individuelles

23. Les centres d'information des Nations Unies continuent de communiquer avec les médias et les établissements d'enseignement et de gérer les bibliothèques et les ressources d'information électroniques aux niveaux national et régional concernant tout ce qui touche aux droits des peuples autochtones.

24. En collaboration avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones et le Département des affaires économiques et sociales, le FIDA soutient le dialogue entre les peuples autochtones, les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Déclaration. En 2016, cette concertation a eu lieu en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et en El Salvador, tandis que le processus était en cours au Myanmar, au Népal et au Paraguay. El Salvador a été le premier pays à lancer son plan national d'action en faveur des peuples autochtones en janvier 2017. Au niveau national, parmi les 11 programmes d'options stratégiques du FIDA approuvés pour l'exercice biennal, 8 intègrent expressément des questions relatives aux peuples autochtones (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, El Salvador, Indonésie, Paraguay et République-Unie de Tanzanie).

25. En 2016 et 2017, l'OIT réalise des interventions ciblées à l'intention des peuples autochtones et tribaux au Bangladesh, en Bolivie (État plurinational de), au Cameroun, au Chili, au Congo, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au

Nicaragua, au Pérou et aux Philippines. Ces interventions comprennent des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à la Convention n° 169. Les Programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT sont les cadres de programmation par l'intermédiaire desquels l'Organisation contribue aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. L'égalité des sexes et la non-discrimination sont des priorités intersectorielles pour l'OIT, et les peuples autochtones et tribaux sont présentés comme un groupe ayant besoin d'une attention particulière¹¹.

26. Dans le cadre de ses travaux avec le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide encourage les États Membres à élaborer des politiques à l'intention des groupes à risques, notamment en instaurant des comités nationaux intergouvernementaux chargés de la prévention du génocide et des autres atrocités criminelles, de la conception de programmes de formation pour les pouvoirs publics et du renforcement des capacités. Il les encourage également à appliquer les recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger¹².

27. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de venir en aide aux partenaires nationaux grâce à un ensemble d'initiatives visant à réformer et à mettre en œuvre des cadres juridiques, des politiques, des stratégies et des plans d'action nationaux en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration, notamment en Argentine, en Bolivie (État plurinational de), au Cambodge, au Chili, en Équateur, au Guatemala, au Mexique, en République démocratique du Congo et en Thaïlande, et qui concernent les défenseurs des droits de l'homme, l'accès à la justice, la malnutrition infantile, l'établissement de titres de propriété collectifs, les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Déclaration et le suivi de l'application des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et par d'autres organismes¹³. Lors des débats relatifs à la nouvelle constitution au Chili, le Haut-Commissariat, le PNUD, l'OIT et l'UNICEF ont été invités à fournir des conseils techniques concernant les processus de participation des peuples autochtones.

28. Le PNUD met en œuvre une multitude de programmes de promotion de la Déclaration, que ce soit des programmes ciblés et autonomes ou d'autres programmes intégrant des questions relatives aux droits des peuples autochtones. Il contribue par exemple : au Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement en Argentine; au mécanisme de développement des Chittagong Hill Tracts au Bangladesh; au renforcement de l'État plurinational autonome et du dialogue interculturel en Bolivie (État plurinational de); à l'inclusion des peuples autochtones dans les négociations de paix en Colombie; aux mécanismes de consultation au Costa Rica; à la mise en œuvre du plan national d'action sur les droits des peuples autochtones en El Salvador; à la justice transitionnelle au Guatemala; à l'élaboration de cadres juridiques conformes

¹¹ Consulter www.ilo.org/public/english/bureau/program/dwcp/download/guidebook_20161121.pdf.

¹² www.un.org/en/preventgenocide/adviser/responsibility.shtml.

¹³ Voir également le rapport complet pour 2016 du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

à la Déclaration, en particulier le projet de loi relatif aux consultations préalables, au Honduras; et au bon fonctionnement de la justice électorale au Mexique. Par ailleurs, le PNUD apporte son soutien aux peuples autochtones par l'intermédiaire du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial qui fournit un appui technique et financier aux communautés et aux organisations de la société civile dans plus de 120 pays. En 2015 et 2016, au moins 140 projets du Programme de microfinancements ont été mis en œuvre avec des organisations autochtones, ce qui représente toutefois une diminution d'environ 25 % par rapport à la période précédente. Les pays bénéficiaires du Programme de microfinancements qui comptent le plus grand nombre de projets intéressant les peuples autochtones sont : la Bolivie (État, plurinational de) (22), le Costa Rica (14), le Népal (12), la Chine (7), le Guatemala (7), la République-Unie de Tanzanie (7), la Malaisie (6), les Palaos (6), le Timor-Leste (5), l'Indonésie (4), l'Argentine (3), le Belize (3), l'Iran (3), la Dominique (3) et la Namibie (3)¹⁴.

29. ONU-Femmes a aidé les partenaires nationaux à réformer et à mettre en œuvre des cadres juridiques et des politiques visant à promouvoir la Déclaration. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'Entité a soutenu les organismes gouvernementaux et veillé à ce que les femmes autochtones soient consultées au sujet des mesures législatives. ONU-Femmes a œuvré en Inde (droits des agricultrices), au Népal (élaboration d'un document d'orientation national sur les femmes autochtones), aux Philippines (concertation sur l'accès à la justice), au Samoa (surveillance des tribunaux des affaires familiales) et au Viet Nam (examen des politiques relatives aux femmes et aux filles appartenant à des minorités ethniques). Dans la région Amériques et Caraïbes, les initiatives ont principalement porté sur le renforcement des capacités des organisations de femmes autochtones à faire campagne pour la réforme de la législation et des politiques, notamment en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en El Salvador, au Guatemala, au Mexique et au Paraguay.

30. L'UNESCO a apporté son soutien aux partenaires nationaux dans les domaines suivants : l'éducation, par l'intermédiaire du Laboratoire latino-américain pour l'évaluation de la qualité de l'éducation et du Programme « Systèmes de savoirs locaux et autochtones »¹⁵; les sciences naturelles avec des travaux sur le savoir autochtone et le changement climatique au Burkina Faso, en Éthiopie, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, au Tchad et en Ouganda ainsi qu'au Canada, en Fédération de Russie, en Norvège et en Suède; les sciences humaines et sociales en célébrant la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement; la culture avec ses travaux sur le patrimoine mondial; et la communication et l'information avec l'Atlas des langues en danger dans le monde.

31. Les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies ont pris diverses mesures en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration. Le Groupe de travail sur la participation autochtone, créé par le Réseau australien du Pacte mondial, s'attache à faire progresser le dialogue au sujet des entreprises et des droits des peuples autochtones. Avec le soutien de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et la collaboration du Secrétariat général ibéro-américain, le Centre d'appui régional au Pacte mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes a conçu un programme traitant des entreprises et de la participation

¹⁴ Voir également le rapport complet du PNUD à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

¹⁵ Voir www.unesco.org/links.

autochtone, organisé des dialogues multipartites sur les droits des peuples autochtones et l'autonomisation économique des femmes autochtones, et travaillé avec la première entreprise de ciment au Guatemala sur le thème de la diligence voulue en matière de droits de l'homme en s'intéressant en particulier aux communautés autochtones. En Fédération de Russie, l'entreprise Sakhalin Energy, qui fait partie du Réseau russe du Pacte mondial, a publié avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration universelle des droits de l'homme, traduites dans les langues parlées par les peuples autochtones de Sakhaline¹⁶.

32. Le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle fournit aux États membres des informations juridiques et des renseignements sur les politiques en matière de propriété intellectuelle concernant leurs stratégies, lois et autres mesures nationales respectives avec l'objectif de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En outre, son programme de travail comprend des activités de formation pratique, des outils, des ressources d'information et un programme d'enseignement avancé à distance gratuit sur les peuples autochtones, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

C. Appui à la réalisation des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

33. Le troisième élément du plan d'action à l'échelle du système porte sur le respect des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030, y compris dans les programmes nationaux, dans les activités d'examen et de suivi et dans la gestion des données et indicateurs. Les principales activités y afférentes sont exposées ci-dessous.

Initiatives conjointes

34. À sa réunion annuelle de 2016, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a souligné que les membres du Groupe et les membres des équipes de pays des Nations Unies devaient appuyer et coordonner les activités visant à inclure les peuples autochtones et à assurer leur participation lors de la mise en œuvre du Programme 2030. L'accent a été mis sur des domaines prioritaires tels que l'établissement de rapports thématiques sur les peuples autochtones et le Programme 2030, la coordination de l'appui aux programmes au niveau national et le soutien à l'élaboration de méthodes de ventilation des données, par exemple en recensant les principaux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable propres aux peuples autochtones, et en collaborant avec la Commission de statistique pour mettre au point une méthode uniforme de ventilation des données selon l'identité autochtone.

¹⁶ Disponible sur www.simdp.ru/eng.php?id=20#.

Initiatives individuelles

35. Le Département de l'information a fait mieux connaître les questions concernant les peuples autochtones et les objectifs de développement durable grâce à des activités de sensibilisation menées lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu en juillet 2016, mais aussi en diffusant des supports audiovisuels, en menant des campagnes médiatiques et en maintenant une présence sur les médias sociaux¹⁷. Le Département s'est également employé à promouvoir les droits des peuples autochtones dans le contexte des objectifs de développement durable au cours du débat de haut niveau de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale en 2016¹⁸.

36. La CEPALC a continué de produire des informations sur la situation des peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre des objectifs de développement durable et du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, adopté en 2013 lors de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Division de la population de la CEPALC, en sa qualité de secrétariat technique de la Conférence régionale, a aidé des pays de la région à élaborer un projet d'indicateurs de suivi du Consensus de Montevideo et une proposition de mode de présentation des rapports de situation nationaux¹⁹. Le projet d'indicateurs régionaux consacre un chapitre aux peuples autochtones, dont les indicateurs portent principalement sur les droits collectifs, et les autres chapitres font aussi explicitement référence à la ventilation des données relatives aux peuples autochtones. Ce projet s'inscrit dans le contexte de la cible 17.18 de l'objectif de développement durable 17 sur la ventilation des données et doit être présenté à la troisième réunion de la Conférence régionale, en novembre 2017. La CEPALC, qui parraine le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable et assure le secrétariat technique de la Conférence statistique des Amériques, a entrepris un examen interne des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui porte notamment sur la faisabilité d'une ventilation des indicateurs propres aux peuples autochtones et sur les problèmes régionaux qu'elle soulèverait. Un document sur cette question sera établi en 2017.

37. Conformément au Programme 2030, le FIDA réaffirme, dans son nouveau Cadre stratégique 2016-2025, son engagement en faveur du développement autonome des peuples autochtones. En ce qui concerne les données statistiques sur les peuples autochtones permettant de suivre les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, les peuples autochtones ont soumis au FIDA, lors d'ateliers régionaux tenus en 2014, une liste d'indicateurs portant sur trois domaines : le consentement préalable, libre et éclairé; les connaissances traditionnelles; et les terres, les territoires et les ressources. Ces indicateurs, ainsi que la ventilation des données au niveau des projets, ont été pris en compte par le FIDA lors de l'examen de son système de gestion des résultats et de l'impact, qui intègre désormais des données ventilées par peuple autochtone et des indicateurs propres à ces peuples.

38. Le plan stratégique de transition de l'OIT pour 2016-2017 est conçu de sorte que les travaux de l'Organisation contribuent à la réalisation du Programme 2030. Dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer les capacités des instituts nationaux

¹⁷ Voir <http://bit.ly/2aeHaBt>.

¹⁸ Voir <http://bit.ly/2dpPUZb>.

¹⁹ Voir <http://crpd.cepal.org/3m/en/documents>.

de statistique, l'OIT prête attention à la ventilation des données, notamment par appartenance ethnique, tel que prévu dans le Programme 2030. En tant que partenaire de l'initiative mondiale Indigenous Navigator²⁰, elle s'emploie à promouvoir le suivi au niveau local des droits des peuples autochtones grâce à un cadre conforme aux objectifs de développement durable. En juillet 2016, elle a également organisé, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le HCDH, une réunion d'experts sur les personnes autochtones handicapées. En 2016, elle a publié une note d'information sur les peuples autochtones et les objectifs de développement durable²¹.

39. Par le moyen de publications et d'activités menées aux niveaux national et international, le HCDH inclut les peuples autochtones dans les efforts qu'il entreprend pour aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable. En février 2016, il a publié une note d'orientation intitulée « A human rights-based approach to data: leaving no one behind in the 2030 Development Agenda »²². Cette note souligne qu'il importe de veiller à ce que les peuples autochtones participent à la collecte et à la ventilation des données relatives aux objectifs de développement durable pour que celles-ci soient pertinentes, exactes et recueillies en conformité avec la Déclaration, en particulier ses articles 5, 18, 19 et 41.

40. Le Département des affaires économiques et sociales a apporté un appui fonctionnel à l'Instance permanente sur les questions autochtones dans ses travaux relatifs au Programme 2030. Cet appui a notamment donné lieu à la publication d'un rapport sur le Programme 2030 et les peuples autochtones, à la tenue d'un débat consacré au Programme 2030 lors de la session annuelle de l'Instance permanente et à la participation du Président de l'Instance permanente, en tant qu'intervenant principal, à l'un des débats thématiques organisés à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en juillet 2016.

41. La stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a pour objet d'apporter un appui efficace et cohérent aux efforts de mise en œuvre du Programme 2030, repose sur des approches fondées sur les droits de l'homme, y compris en matière de données et de participation. Le PNUD a appuyé plusieurs missions de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques menées dans les pays pour encourager l'inclusion de tous les groupes, y compris les peuples autochtones, dans les programmes liés aux objectifs de développement durable. Les directives provisoires du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, dont l'objectif est d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, font référence aux peuples autochtones dans deux principes de programmation conjointe : « ne pas faire de laissés-pour-compte » et « droits de l'homme, égalité des sexes et autonomisation de la femme ». Le projet de directives du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'appui de l'élaboration de rapports nationaux sur les objectifs de développement durable traite aussi expressément de questions qui

²⁰ Voir www.indigenoustravel.org.

²¹ Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/publications/WCMS_533595/lang--fr/index.htm.

²² Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf.

concernent les peuples autochtones, relatives notamment aux données et à la participation.

42. ONU-Femmes intègre les préoccupations et les points de vue des femmes autochtones dans ses programmes, notamment dans le contexte du Programme 2030. Au niveau mondial, cette démarche consiste à associer les femmes autochtones handicapées aux activités d'ONU-Femmes. Au niveau régional, le bureau régional d'ONU-Femmes pour les Amériques et les Caraïbes a appuyé l'intégration des priorités des femmes autochtones et d'ascendance africaine dans ses programmes, notamment grâce à la création de deux groupes de travail régionaux. Au niveau national, des efforts ont été entrepris, dans le cadre de programmes de pays, pour associer les femmes autochtones à des programmes sur les terres ancestrales, les territoires et les ressources naturelles; l'administration de la justice et le droit coutumier autochtone; l'élimination de la violence contre les femmes et les filles; et les femmes, la paix et l'action humanitaire.

43. L'UNESCO fait savoir que le Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016²³ révèle le potentiel que recèle l'éducation comme moteur de réalisation de tous les objectifs du Programme 2030. Le rapport souligne également qu'il importe de préserver et de promouvoir le savoir autochtone pour le développement durable, et que l'éducation des peuples autochtones est essentielle. L'UNESCO mène des enquêtes auprès des ménages pour recueillir des informations sur l'appartenance ethnique, religieuse ou linguistique des personnes qui les composent, ce qui peut être utile pour le recensement des peuples autochtones. En ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, en 2016 et 2017, le Programme hydrologique International de l'UNESCO appuie des consultations avec des représentants de groupes autochtones pour contribuer au huitième Forum mondial de l'eau, qui aura lieu à Brasilia en 2018, et à la réalisation des objectifs de développement durable qui ont trait à l'eau. Cette initiative est une réponse aux besoins exprimés par des représentants des peuples autochtones en 2015.

44. À la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, tenue en septembre 2016, des représentants du Centre régional du Pacte mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont participé à une manifestation parallèle intitulée « Le droit des peuples autochtones à la consultation préalable, libre et éclairée comme condition d'un développement durable et inclusif dans le cadre du Programme 2030 ». Sakhalin Energy (Fédération de Russie) a noué avec les peuples autochtones et le gouvernement de Sakhaline un partenariat à long terme appelé « Plan de développement des minorités autochtones de Sakhaline » et établi dans le respect de normes internationales telles que la Déclaration et le Programme 2030.

45. Les outils pratiques, initiatives et ressources d'information du secrétariat de l'OMPI destinés à protéger les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles ont pour objet de contribuer à l'autonomisation effective des peuples autochtones. Ces efforts sont une réponse à l'appel lancé dans le Programme 2030 en vue de donner des moyens d'action aux peuples autochtones (par. 23), de leur fournir l'accès à une formation (par. 25) et de leur garantir l'égalité d'accès à l'éducation (cible 4.5 de l'objectif 4).

²³ Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002470/247033F.pdf>.

D. Faire un état des lieux des normes et des lignes directrices existantes, des capacités, des matériels didactiques et des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies, des institutions internationales de financement et des membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones en vue de mettre effectivement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Initiatives conjointes

46. Le quatrième élément du plan d'action à l'échelle du système a pour objet d'établir un relevé de la très grande quantité d'informations, d'outils, de directives, de travaux de recherche, de supports de formation et d'autres ressources ayant trait aux questions autochtones. Cette activité a été engagée lors de la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones en octobre 2016. Un calendrier commun des principales manifestations prévues en 2017 est en préparation, et un recueil des ressources sera mis en ligne sur le site Web de l'Instance permanente.

Initiatives individuelles

47. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique mentionne plusieurs normes et directives intéressant les peuples autochtones, notamment le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Ce protocole fait référence à la Déclaration et établit des obligations précises concernant le consentement préalable en connaissance de cause et le partage des avantages découlant des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques des communautés autochtones et locales. Des principes directeurs utiles intéressant les peuples autochtones ont également été établis dans le cadre du programme de travail de la Convention, notamment le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique²⁴, les Éléments d'un code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique²⁵, les *Directives facultatives Akwé Kon relatives à l'évaluation des conséquences culturelles, environnementales et sociales de projets qui pourraient toucher des sites sacrés ou des terres ou cours d'eau traditionnellement occupés ou utilisés par des populations autochtones ou locales*²⁶, et la décision XII/5 sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

48. Un guide de recherche sur les questions autochtones (<http://research.un.org/en/indigenous>) a été mis à jour en 2016 par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour aider les membres des représentations nationales, les

²⁴ Accessible à l'adresse suivante : www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13375.

²⁵ Voir [UNEP/CBD/COP/DEC/X/42](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-42-en.pdf), disponible à l'adresse : www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-42-en.pdf.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf.

fonctionnaires de l'ONU et les universitaires dans leurs recherches sur les questions relatives aux peuples autochtones. Le Département de l'information est en train de rassembler sur un tableau Trello les différentes ressources médiatiques de l'ONU relatives aux questions autochtones²⁷.

49. En 2016, la Division de la population de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis à jour son système d'indicateurs sociodémographiques pour les peuples et populations autochtones d'Amérique latine afin d'y intégrer les résultats des recensements effectués dans la région en 2010 concernant les grands thèmes suivants : population, santé, répartition territoriale et migrations, éducation et culture, caractéristiques socioéconomiques, logement et famille. Les microdonnées provenant d'Argentine, de Bolivie (État Plurinational de), du Brésil, de Colombie, du Costa Rica, d'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont été traitées.

50. Dans le document de 2009 intitulé *Policy on Engagement with Indigenous Peoples*, exposant sa politique de concertation avec les peuples autochtones, le Fonds international de développement agricole définit à cet égard neuf principes applicables à ses programmes et projets : reconnaissance du patrimoine et de l'identité culturels en tant que biens; application du principe de consentement préalable, libre et éclairé; renforcement du développement décentralisé et participatif; valorisation des connaissances des peuples autochtones; promotion d'un accès équitable à la terre, aux territoires et aux ressources; amélioration de la capacité de résistance des écosystèmes des peuples autochtones; facilitation de l'accès aux marchés; renforcement de l'autonomisation; promotion de l'égalité des sexes. Dans ses Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique, le Fonds cite le principe du consentement préalable, libre et éclairé comme l'un des critères de l'approbation des projets. Dans son guide de 2015 relatif au consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre de ses projets d'investissement, le Fonds donne des conseils pratiques complémentaires sur ce point. S'agissant des ressources et des financements, le Fonds a indiqué qu'en 2016 son Conseil d'administration avait approuvé 19 projets d'appui aux peuples autochtones et tribaux et aux minorités ethniques en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Treize de ces projets sont des prêts (le financement total bénéficiant aux peuples autochtones s'élève à environ 162,8 millions de dollars, dont une contribution directe du Fonds d'environ 93,9 millions) et six sont des subventions (pour un montant d'environ 4,74 millions de dollars)²⁸.

51. Le principal instrument de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples autochtones est la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), ratifiée par 22 pays. Le manuel de l'OIT sur la Convention n° 169 en date de 2013 (disponible à l'adresse www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/lang--fr/index.htm) contient des orientations institutionnelles à l'intention des différents acteurs. Les pays qui ont ratifié la Convention n° 169 ou d'autres conventions de l'OIT sur la question reçoivent des indications concernant

²⁷ Tableau Trello des ressources communes des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/29Q97gH>.

²⁸ Voir également le rapport complet que le Fonds a présenté à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour l'année 2016.

l'application de ces textes de la part des organes de contrôle de l'OIT, notamment la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission pour l'application des normes de la Conférence internationale du Travail et, pour ce qui est de la représentation au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, de l'organe directeur de l'OIT.

52. Entre 2007 et 2016, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a établi une série de documents ayant trait à la Déclaration, notamment des directives et des publications relatives au consentement préalable, libre et éclairé, aux femmes autochtones et à l'accès à la justice; des feuillets d'information sur les droits des peuples autochtones; un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme; des ouvrages de référence²⁹.

53. Le 9 août 2016, le Département des affaires économiques et sociales a fait paraître le troisième volume de sa publication « La situation des peuples autochtones dans le monde », dans lequel il met particulièrement l'accent sur la question de l'éducation. Il a également publié des rapports et mis en place des programmes de formation sur les droits des peuples autochtones à l'intention de ces peuples et des gouvernements, disponibles sur le site Web de l'Instance permanente.

54. En 2016, le Programme des Nations Unies pour le développement a publié un fichier d'experts dans le domaine des normes sociales et environnementales, ainsi qu'un dossier comportant des informations au sujet de ces normes (obligatoire pour les projets d'un montant supérieur à 500 000 dollars). Dans le cadre du Programme ONU-REDD (Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement; www.un-redd.org), les Lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable et le document intitulé « Guide juridique sur les Directives concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) du Programme ONU-REDD : Droit international et jurisprudence affirmant la nécessité du CPLCC » offrent un aperçu du droit international et des pratiques ayant cours dans les pays émergents en ce qui concerne le droit des peuples autochtones à participer effectivement à l'élaboration des décisions, politiques et initiatives qui les concernent. Le Programme ONU-REDD a également mis au point des principes directeurs concernant la participation aux démarches de préparation au Programme REDD+ avec une attention particulière accordée aux peuples autochtones et aux autres populations tributaires des forêts, ainsi qu'une note d'orientation à l'intention des pays participant à REDD+ au sujet de l'établissement et du renforcement des mécanismes d'examen des plaintes.

55. ONU-Femmes est en train de publier sa nouvelle Stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes est en train d'investir 2,5 millions de dollars à l'appui de sept projets de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones dans six pays. Les programmes de pays ont consacré des ressources à des activités destinées aux femmes autochtones

²⁹ Voir également le rapport complet que le Haut-Commissariat a présenté à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour l'année 2016.

en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en El Salvador, au Guatemala, au Mexique, au Népal, au Paraguay, aux Philippines et dans d'autres pays³⁰.

56. En 2016, l'UNESCO a poursuivi l'élaboration d'une politique de collaboration avec les peuples autochtones fondée sur des consultations organisées auprès de ces peuples en Angola, au Chili et en Thaïlande ainsi qu'à Genève, New York et Paris. Une séance d'information avec les États membres était programmée le 2 février 2017 en prévision de l'examen de ce projet lors de la 201^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO. L'UNESCO a également continué de superviser la mise en œuvre du droit à l'éducation des peuples autochtones par le moyen de consultations régulières avec les États membres et de l'examen des rapports périodiques sur l'application de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) et d'autres instruments normatifs. La base de données de l'UNESCO sur le droit à l'éducation permet une recherche portant spécifiquement sur les peuples autochtones, qui donne ainsi une vue d'ensemble sur leur accès à l'éducation.

57. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a établi une vue d'ensemble des meilleures pratiques, des enseignements tirés de l'expérience et des outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles aux fins de l'adaptation³¹, en s'appuyant sur les conclusions du Programme de travail de Nairobi³². Le portail des connaissances en matière d'adaptation présente des études de cas concrets, des outils et des informations sur le savoir et les pratiques locaux, autochtones et traditionnels aux fins de l'adaptation³³. Sur la page de recherche avancée, les résultats peuvent être triés par région, par secteur/élément d'adaptation ou par risque climatique³⁴.

58. Le document « Guide de référence des entreprises : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » publié en 2013 par le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies a pour objet de faire mieux comprendre aux entreprises les droits des peuples autochtones et contient des suggestions pratiques à leur intention³⁵. Le supplément pratique du Guide de référence présente diverses initiatives menées par des entreprises qui respectent et appuient les droits des peuples autochtones³⁶. Des supports de formation ont également été mis au point par le réseau local du Pacte mondial.

³⁰ Voir le rapport complet que le Haut-Commissariat a présenté à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour l'année 2016.

³¹ Voir http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/4_synopsis_itkp.pdf.

³² Voir le Rapport sur la réunion consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles aux fins de l'adaptation, des besoins des communautés locales et autochtones et de l'application de méthodes et d'outils respectueux de l'égalité des sexes pour l'adaptation (FCCC/SBSTA/2014/INF.11-2014); et l'étude technique sur les meilleures pratiques et les outils disponibles pour l'utilisation du savoir et des pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation et pour l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (FCCC/TP/2013/11-2013).

³³ Voir <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/LITKP-page.aspx>.

³⁴ Voir <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/Home.aspx>.

³⁵ Disponible à l'adresse www.unglobalcompact.org/library/541.

³⁶ Disponible à l'adresse www.unglobalcompact.org/library/1451.

59. En 2016, au terme d'un dialogue mené à l'échelle internationale pendant trois ans, le Conseil des administrateurs a validé le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, qui inclut une norme actualisée concernant les peuples autochtones (ESS7)³⁷. Ce cadre entrera en vigueur en janvier 2018, après une période de formation et de préparation de 18 mois.

60. Le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle fournit des supports de formation sur la protection du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles ayant trait à l'article 31 de la Déclaration, qui porte sur la question de la propriété intellectuelle du patrimoine culturel, du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles. Il a également établi, sous forme de boîte à outils, un ensemble de principes directeurs visant à aider les peuples autochtones à garder des traces écrites de leurs connaissances traditionnelles³⁸.

E. Renforcer les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel de l'Organisation des Nations Unies

61. Le cinquième élément du plan d'action à l'échelle du système est le renforcement des capacités des principaux acteurs de la promotion des droits des peuples autochtones.

Initiatives conjointes

62. Les membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones s'attachent à intégrer les questions autochtones aux programmes en cours de renforcement des capacités, à élaborer de nouveaux programmes de formation régionaux et nationaux, à tirer parti des éventuelles synergies existant entre les programmes de formation et de bourses des différents organismes et à renforcer les partenariats avec le monde universitaire. Certaines de ces initiatives ont permis d'améliorer la collaboration au plan d'action à l'échelle du système.

Initiatives individuelles

63. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique continue d'assurer des services de renforcement des capacités, principalement en appliquant une stratégie de développement des capacités de formateurs autochtones qui participent à son action dans ce domaine. En 2016, le Gouvernement japonais a alloué 700 000 dollars au Fonds japonais pour la biodiversité afin de faciliter l'exécution de quatre programmes régionaux de formation sur la Convention en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique, y compris des bourses de formation locales³⁹.

64. Des sessions de formation et de sensibilisation à la question du consentement préalable, libre et éclairé ont été suivies par 260 membres du personnel du Fonds international de développement agricole. L'acquisition de connaissances et la

³⁷ Voir http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/consultation-template/review-and-update-world-bank-safeguard-policies/en/materials/the_esf_clean_final_for_public_disclosure_post_board_august_4.pdf.

³⁸ <http://www.wipo.int/tk/en/resources/tkdocumentation.html>.

³⁹ Voir [UNEP/CBD/SBI/1/INF/2](http://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/information/sbi-01-inf-01-en.pdf), disponible à l'adresse : www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/information/sbi-01-inf-01-en.pdf.

formation dans les domaines de la culture, de l'identité et du développement autonome des peuples autochtones sont en outre encouragées dans le cadre de certains projets financés par le Fonds, par exemple dans l'État Plurinational de Bolivie et en République démocratique populaire lao.

65. L'Organisation internationale du Travail s'attache à renforcer les capacités de ses membres, des peuples autochtones et du personnel de l'ONU aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'action pour le climat. Une session de formation interrégionale sur le thème des droits et du développement des peuples autochtones s'est tenue en novembre 2016 et des activités de formation à l'échelon national sont organisées sur demande. Le portail Web de l'OIT consacré aux peuples indigènes et tribaux a été remanié et constitue une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, d'outils, de bonnes pratiques et d'informations récentes sur les projets⁴⁰.

66. Le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide a mis au point des programmes de formation sur l'évaluation du risque d'atrocités criminelles et sur la conduite à tenir, essentiellement à l'intention de fonctionnaires des services de la présidence et des médiateurs et des Ministères de l'intérieur, de la défense et des affaires étrangères. Le Bureau a également dispensé une formation au personnel de l'ONU, au sein des équipes de pays comme au Siège.

67. En juin et juillet 2016 le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mené comme chaque année à Genève son Programme de bourses destinées aux autochtones visant à faciliter la participation de représentants autochtones aux organes et mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Un total de 29 représentants autochtones venus de 24 pays y ont participé et ont également assisté à la neuvième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat a exécuté des programmes de formation dans différents pays d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud-Est sur des sujets ayant trait à la Déclaration, notamment le consentement préalable, libre et éclairé, les entreprises et les droits de l'homme, l'extraction des ressources, les systèmes autochtones de justice traditionnelle et l'établissement de titres de propriété foncière.

68. Le Programme des Nations Unies pour le développement a appuyé des activités de renforcement des capacités ayant trait à la Déclaration en Argentine, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique latine. L'Initiative Équateur a mené des activités de renforcement des capacités des peuples autochtones à l'intention en particulier des lauréats du Prix Équateur et des peuples autochtones participant aux activités liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Programme ONU-REDD a appuyé les activités de renforcement des capacités visant à améliorer la participation des peuples autochtones à l'élaboration du Programme REDD+. Le projet *Support to Community-Based REDD+ (CBR+)*, une initiative conjointe du Programme ONU-REDD et du Programme de micro financements du Fonds pour l'environnement mondial, aide les peuples autochtones à participer à la conception et à l'exécution des activités de préparation à REDD+ et de lutte contre les effets des changements climatiques sur la forêt dans six pays pilotes (Cambodge, Nigéria, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo et Sri Lanka). Entre 2015 et

⁴⁰ See www.ilo.org/indigenous.

2018, le Programme de bourses du Fonds pour l'environnement mondial destinées aux autochtones aura bénéficié à 12 boursiers autochtones.

69. ONU-Femmes a appuyé des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des agents de l'État et des femmes autochtones dans les domaines de l'autonomisation économique et sociale et de la participation à la vie politique. Sa Stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones contribuera aux activités de renforcement des capacités que mène l'ONU à l'intention de son personnel, en assurant l'intégration des questions concernant les femmes autochtones.

70. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré des services de coopération technique par l'intermédiaire du Compte pour le développement au Cambodge, au Kenya, en Namibie et aux Philippines. Ce projet vise à renforcer la capacité des agents de l'État et des dirigeants autochtones de contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes, afin de mieux y intégrer les priorités des peuples autochtones en matière de droits et de développement, conformément à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre de ce projet, des réunions d'information sont également organisées au sujet du plan d'action à l'échelle du système, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies concernées. En 2016, le Compte pour le développement a produit des évaluations juridiques, politiques et administratives de la situation des peuples autochtones dans les quatre pays et organisé des ateliers relatifs au renforcement des capacités et au dialogue national au Cambodge et au Kenya.

71. L'UNESCO a organisé une formation sur l'enseignement dans la langue maternelle et l'enseignement multilingue. Le bureau régional de l'UNESCO à Santiago mène actuellement un projet de renforcement de la capacité d'utiliser des données factuelles dans l'élaboration de politiques générales bénéficiant à tous dans l'État plurinational de Bolivie (2015–2016) en accordant une attention particulière aux apprenants autochtones. L'UNESCO a également organisé un atelier visant à renforcer la capacité des partenaires locaux en Afrique de laisser une trace écrite du savoir traditionnel des populations pastorales.

72. Le Pacte mondial des Nations Unies a mis en place le Forum sur les droits de l'homme et les dilemmes des entreprises, qui comporte une section consacrée aux droits des peuples autochtones. On y trouve une introduction à la question illustrée de scénarios, d'exemples de dilemmes et d'études de cas⁴¹. Dans le cadre de la formation assurée par le Pacte mondial à l'intention des entreprises et des cours dispensés en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que différentes ressources portant sur les droits des peuples autochtones, sont exposés aux participants.

73. Le secrétariat de l'OMPI propose des ateliers pratiques et des sessions de formation et d'enseignement à distance et diffuse des exposés, études et outils portant sur les droits des peuples autochtones (voir www.wipo.int/TK/FR/autochtones). Après les trois ateliers régionaux multipartites de 2015, un atelier a été organisé en 2016 au Maroc pour l'Afrique francophone. Le Programme de bourses destinées aux autochtones de l'OMPI permet à un boursier autochtone de rejoindre la Division des savoirs traditionnels et contribue à intégrer le point de vue et les intérêts des peuples

⁴¹ <http://hrbdf.org/dilemmas/indigenous-peoples/#.VJLzRyvF800>.

autochtones aux travaux de l'Organisation. Le programme se poursuivra en 2017 et 2018.

F. Faire progresser la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies

74. Le sixième élément du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies concerne les mesures pratiques à prendre pour augmenter la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies qui les concernent, y compris les mécanismes et les outils de consultation permettant d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

75. Conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les présidents de la soixante-dixième et de la soixante et onzième sessions de l'Assemblée générale ont organisé, en 2016, des consultations avec les États Membres, les peuples autochtones et les mécanismes compétents et déjà existants des Nations Unies sur les mesures envisageables afin de permettre aux peuples autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent. Les consultations vont se poursuivre en 2017 pendant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, au terme de laquelle un projet de résolution devrait être établi et adopté par l'Assemblée générale, comme le prévoit la résolution [70/232](#) de l'Assemblée générale.

76. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'efforce de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à ses travaux, y compris aux réunions internationales tenues dans le cadre de la Convention, ainsi qu'à l'échelle nationale au moyen des rapports nationaux et des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. À la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu au Mexique du 4 au 17 décembre 2016, les participants ont adopté des Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation » selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles⁴². En 2016, un montant total de 125 000 dollars a été débloqué pour que les peuples autochtones et les communautés locales puissent participer aux réunions tenues dans le cadre de la Convention, grâce à des contributions des gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones⁴³.

⁴² CBD/COP/DEC/XIII/18.

⁴³ Voir www.cbd.int/traditional/fund.shtml.

77. Entre novembre et décembre 2016, près d'une centaine de représentants de communautés et d'organisations autochtones d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que du Pacifique ont participé aux ateliers régionaux organisés en prévision de la troisième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones, qui se tiendra au FIDA en février 2017. Le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones est particulièrement opportun lorsqu'il s'agit de donner aux communautés et organisations autochtones la possibilité de définir leurs priorités, de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres projets, d'élargir leurs partenariats et de se mettre en relation avec des projets d'investissement soutenus par le FIDA dans ce domaine.

78. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme gère le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, lequel fournit une assistance financière aux représentants des organisations et des institutions autochtones afin qu'ils participent aux réunions de tous les organes compétents des Nations Unies. En 2016, le Fonds a financé la participation de 94 représentants autochtones au total à divers processus des Nations Unies, parmi lesquels la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (25 représentants), la neuvième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20 représentants), l'atelier d'experts visant à réviser le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (14 représentants), ainsi que des sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'examen périodique universel et des organes conventionnels des droits de l'homme (16 représentants). Pour renforcer les compétences des peuples autochtones relatives aux processus des Nations Unies, le Fonds a également organisé des programmes d'orientation et des séances de formation aux droits de l'homme en coopération avec le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones.

79. L'Initiative Équateur du PNUD a facilité l'établissement d'un dialogue avec les peuples autochtones au sujet de la Déclaration de New York sur les forêts; elle a également rendu possible la participation de 16 autochtones à la vingt-deuxième session de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et celle de 19 lauréats du Prix Équateur d'Amérique latine à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le Fonds pour l'environnement mondial a organisé un atelier de consultation des parties prenantes avec des représentants de peuples autochtones de l'Asie et du Pacifique afin de débattre de l'accès de ces peuples au Fonds vert pour le climat.

80. ONU-Femmes a appuyé la participation pleine et effective de femmes autochtones à un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies, parmi lesquels la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a eu lieu à New York du 14 au 16 juin 2016, ainsi qu'à des manifestations parallèles, par exemple pendant la quatorzième session de l'Instance permanente, qui s'est tenue à New York du 20 avril au 1^{er} mai 2015, et pendant la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui a eu lieu à New York du 9 au 20 mars 2015.

81. Des représentants autochtones ont participé aux ateliers du dialogue régional de l'UNESCO sur les connaissances autochtones et locales, organisés dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à l'intention des régions de l'Afrique, des Amériques,

de l'Asie-Pacifique, de l'Asie centrale et de l'Europe en 2016. L'UNESCO a également appuyé la participation de peuples autochtones de plusieurs régions à des réunions organisées dans le cadre de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au Maroc, y compris la conférence internationale « Savoirs autochtones et changements climatiques », qui s'est tenue à Marrakech du 2 au 3 novembre 2016.

82. Lors de sa vingt-deuxième session, qui a eu lieu à Marrakech en 2016, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est convenue, au titre de sa décision 1/CP.21, d'adopter une approche progressive en faveur du développement du réseau des communautés locales et des peuples autochtones, et de mettre en place une plateforme pour l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en relation avec les changements climatiques⁴⁴. À cet égard, un dialogue multipartite ouvert sur la mise en œuvre de cette plateforme aura lieu en mai 2017 et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques établira un rapport en vue d'un nouvel examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

83. Le rapport annuel de 2015 du Centre régional d'appui pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Pacte mondial des Nations Unies comprenait un paragraphe sur l'avancement, dans cette région, des consultations précédentes relatives à la Convention n° 169 de l'OIT ainsi que sur les enseignements tirés des processus de dialogue multipartite⁴⁵. Le Centre d'appui régional a également mis au point une plateforme Web consacrée au consentement préalable, libre et éclairé⁴⁶.

84. Le secrétariat de l'OMPI a pris, avec le soutien des États Membres, des mesures pour favoriser la participation des peuples autochtones, en tant qu'observateurs, aux activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI. Ces mesures comprenaient par exemple une procédure d'accréditation spéciale et accélérée pour les membres du Comité ayant le statut d'observateur, la possibilité, pour les autochtones participant aux travaux du Comité, de prendre la parole sur un point de l'ordre du jour et d'inclure leurs projets de proposition dans les textes négociés à condition qu'ils soient appuyés par au moins un État Membre, la participation à des consultations et à des groupes de rédaction dans lesquels ils peuvent débattre et faire des propositions, l'organisation d'un forum consultatif sur les questions autochtones en amont des sessions du Comité ainsi qu'un soutien financier de l'OMPI pour l'appui logistique et de secrétariat, notamment en matière de traduction et d'interprétation, fourni par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones pendant les réunions de l'assemblée des peuples autochtones ainsi que les exposés et interventions d'experts autochtones à l'occasion de séminaires et en séances plénières.

⁴⁴ Voir le paragraphe 135 de [FCCC/CP/2015/10/Add.1](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/015/39/pdf/G1601539.pdf?OpenElement), disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/015/39/pdf/G1601539.pdf?OpenElement>.

⁴⁵ http://www.centroregionalpmal.org/Documentos/Informe_de_Gesti%C3%B3n2015.pdf.

⁴⁶ Voir www.consultasindigenas.org/en.

Conclusion

85. Le présent rapport sur les progrès accomplis fait état des initiatives et projets divers et multiformes mis en place par les entités des Nations Unies pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin d'adopter une stratégie cohérente en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Comme l'a déclaré le Secrétaire général lors de la présentation du plan d'action, il est essentiel que nous travaillions de concert pour assurer pleinement le respect des droits des peuples autochtones.
